



76 rue Charles de Gaulle

68800 VIEUX-THANN

Tél : 03 89 35 74 73

Objet : consultation / produits location de chasse

Vieux-Thann, le 22 juin 2023

LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE 2024-2033

Madame, Monsieur,

La loi locale prévoit que la Commune administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires fonciers.

Vous êtes propriétaires de terrains situés sur le territoire de la commune correspondant à une surface cadastrale de ***** ares *

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement (article L.429-13), vous êtes invités à vous prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse communale pour la période comprise entre le 2 février 2024 et le 1^{er} février 2033.

Dans le cas où la majorité des propriétaires fonciers concernés (soit les 2/3 au moins représentant les 2/3 des fonds situés sur le territoire du ban communal) devait opter pour l'abandon du produit de la chasse communale à la commune, le loyer sera annuellement inscrit au budget communal et sera affecté en priorité à la couverture des cotisations obligatoires des assurances accidents agricoles des propriétaires.

En contrepartie, et ainsi que cela a été le cas lors des précédentes saisons de location, je proposerai au conseil municipal d'utiliser ce produit dans l'intérêt collectif local.

En revanche, si une majorité de propriétaire venait à opter pour la répartition de ce produit entre les propriétaires fonciers, vous serez alors certes bénéficiaire d'une part du loyer de chasse, mais alors redevable de toutes les cotisations dues en votre qualité de propriétaire.

Votre réponse étant absolument indispensable, je vous remercie de bien vouloir retourner le coupon-réponse annexé, au plus tard le 31 Juillet 2023.

Je vous remercie à l'avance et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

Daniel NEFF

